

Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 11 juin 2024 à 14 h 38 à laquelle sont présents, monsieur le maire Daniel Champagne, messieurs les conseillers Mario Aubé, président, Gilles Chagnon, Marc Bureau et madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent, formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Mario Aubé, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, mesdames et messieurs Simon Rousseau, directeur général, Me Véronique Denis, greffière et Me Camille Doucet-Côté, greffière adjointe.

CE-2024-382*

AVENANT NUMÉRO 5 À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA MISE À JOUR DES ZONES INONDABLES ENTRE LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION, LA VILLE DE GATINEAU ET LES MRC DE PONTIAC, DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS ET DE PAPINEAU

CONSIDÉRANT le Plan d'action en matière de sécurité civile relatif aux inondations - Vers une société québécoise plus résiliente aux catastrophes, rendu public par le gouvernement du Québec le 1^{er} mars 2018;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce plan, une convention d'aide financière de 2 800 000 \$ a été signée, le 28 mars 2018 (CM-2018-180), entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Ville de Gatineau et les MRC de Pontiac, des Collines-de-l'Outaouais et de Papineau visant l'élaboration de la cartographie des zones inondables de la rivière des Outaouais, de la rivière Gatineau, de la rivière Blanche et de la rivière du Lièvre;

CONSIDÉRANT QU'un premier avenant de la convention a été signé le 29 mars 2019 (CM-2019-163) pour ajouter 112 km de tronçons de rivières sur le territoire de la convention et verser une aide financière additionnelle de 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'un deuxième avenant pour la mise à jour des zones inondables a été signé le 29 mars 2021 (CM-2021-131) pour prolonger la convention au 31 mars 2022 et le versement d'une aide financière additionnelle de 90 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'un troisième avenant pour la mise à jour des zones inondables a été signé le 31 mars 2022 (CM-2022-182) pour prolonger la convention au 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'un quatrième avenant pour la mise à jour des zones inondables a été signé le 31 mars 2023 (CM-2023-204) pour prolonger la convention au 31 mars 2025, ajouter la rivière Blanche Est au territoire conventionné, et octroyer un montant additionnel de 306 400 \$;

CONSIDÉRANT QU'en 2024 le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) publiera de nouvelles balises méthodologiques pour les travaux de la convention de la cartographie des zones inondables;

CONSIDÉRANT QUE les exigences établies par ces nouvelles balises demanderont la révision de la modélisation hydraulique et de la cartographie déjà produite et envoyée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 23 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a entrepris des discussions avec le MELCCFP en vue de se voir déléguer la responsabilité d'établir les limites des zones inondables des lacs et des cours d'eau du territoire conventionné et la préparation de la cartographie réglementaire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le maire ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'avenant numéro 5 à la convention d'aide financière prévoyant une aide financière maximale additionnelle de 390 000 \$ à être versée à la Ville de Gatineau, ainsi que la prolongation de la convention jusqu'au 31 mars 2026 pour la mise à jour de la cartographie des zones inondables selon les nouvelles balises méthodologiques, et la préparation de la cartographie réglementaire.

L'avenant numéro 5 est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-383*

UTILISATION DU SURPLUS AFFECTÉ - AIDE COMPLÉMENTAIRE AUX LOGEMENTS ABORDABLES - AIDE FINANCIÈRE POUR LES TRAVAUX D'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ PORTANTE DES SOLS POUR LE PROJET ACL7051 - LA MAISON DES APPRENTIS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2021-571 du 24 août 2021 et modifiée par la résolution numéro CM-2023-504 du 4 juillet 2023, a accordé, pour le projet ACL 7051 — Les Apprentis, une contribution financière d'un montant de 622 613 \$, équivalent à la contribution du milieu de 15 % exigé par le programme AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT QU'à l'étape de l'engagement définitif, les études géotechniques n'ont pas révélé la faible capacité portante des sols pouvant nécessiter des travaux de consolidation;

CONSIDÉRANT QUE c'est lors des travaux d'excavation, sous la surveillance d'une firme d'expert-conseil spécialisée, que l'insuffisance de la capacité portante des sols a été relevée;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur Beaudoin Canada réclame à l'organisme le montant de 562 607,50 \$ pour les travaux d'augmentation de la capacité portante des sols entièrement exécutés:

CONSIDÉRANT QUE le programme Accès Logis Québec ne permet pas le remboursement des frais liés aux imprévus de travaux suivant la formule du projet « Construction neuve - Clé en main »;

CONSIDÉRANT QUE pour éviter la judiciarisation du dossier, l'organisme a décidé d'entamer un processus de médiation afin de résoudre le différend les opposant à l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la médiation qui a eu lieu le 30 avril 2024, les deux parties se sont accordées sur un montant de 300 000 \$ plus les taxes (344 925 \$) que l'organisme doit payer à Beaudoin Canada afin de résoudre le différend;

CONSIDÉRANT QUE le projet pourrait être judiciarisé si aucune solution crédible et définitive n'aboutit entre les deux parties pour la prise de possession en juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'article 91.1 permet à toute municipalité locale d'accorder une aide à toute coopérative de solidarité qui s'est, par ses statuts, interdit d'attribuer une ristourne ou de verser un intérêt sur toute catégorie de parts privilégiées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau pourrait financer cette demande à même le surplus affecté – Aide complémentaire aux logements abordables :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accorder une aide financière d'un montant maximal de 344 925 \$, puisés à même le surplus affecté Aide complémentaire aux logements abordables, à la Coopérative de Solidarité Innovation Habitation Outaouais pour couvrir les frais de l'entente liée aux travaux d'augmentation de la capacité portante des sols aux conditions suivantes :
 - QUE l'aide soit conditionnelle au respect des conditions prévues à l'article 91.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;
 - QUE seul le montant réel des travaux soit admissible incluant les frais ici-bas énumérés, soit :
 - O Pour la réalisation des travaux en lien avec la capacité portante : les travaux d'excavation et de remblai contrôlé supplémentaire afin de pallier la capacité portante du sol qui était inadéquate pour reprendre les charges du bâtiment;
- d'autoriser le trésorier à procéder au paiement d'un montant maximal de 344 925 \$ à la Coopérative de Solidarité Innovation Habitation Outaouais pour couvrir le montant de l'entente pour les travaux de capacité portante des sols entièrement réalisés et suivant la présentation de la facture finale et d'un bon de commande préparé par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- d'autoriser le maire ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juin 2024.

Adoptée

CE-2024-384*

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC ENVIRONNEMENT S.T.E.R.N.E. POUR UN PROJET DE PARTENARIAT 2024 DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a officialisé sa participation au Programme d'aménagement durable des forêts 2021-2024 par la résolution numéro CM-2022-131 du 15 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aménagement durable des forêts permet des interventions ciblées, dont l'accompagnement des initiatives de soutien à l'organisation de différentes activités visant à favoriser l'aménagement forestier et la transformation du bois;

CONSIDÉRANT QU'Environnement S.T.E.R.N.E. a soumis à la Ville de Gatineau un projet visant à organiser des sorties éducatives en forêt destinées aux élèves d'écoles situées sur le territoire de Gatineau afin de notamment promouvoir la contribution des milieux naturels à la riche biodiversité de la région;

CONSIDÉRANT QUE les activités admissibles au programme d'aménagement durable des forêts sont encadrées par un cadre normatif strict et que les activités proposées par Environnement S.T.E.R.N.E. respectent les critères du programme :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 25 000 \$ à Environnement S.T.E.R.N.E. pour la réalisation d'activités dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts;
- d'autoriser le maire ou en son absence la mairesse suppléante à signer le protocole d'entente pour un partenariat avec Environnement S.T.E.R.N.E. dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts;
- d'autoriser le trésorier de puiser le montant de 25 000 \$ à même les subventions perçues d'avance et faire les écritures comptables pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juin 2024.

Adoptée

CE-2024-385*

RÈGLEMENT NUMÉRO 300-43-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À L'IMMOBILISATION DES VÉHICULES, À L'INTERDICTION DE VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE AINSI QU'À LA CIRCULATION À SENS UNIQUE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 300-43-2024 modifiant le Règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau dans le but de modifier certaines dispositions relatives à l'immobilisation des véhicules, à l'interdiction de virage à droite au feu rouge ainsi qu'à la circulation à sens unique.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-386*

CESSION DE DEUX SERVITUDES SUR UNE PARTIE DES LOTS 1 373 465, 6 405 043 ET 6 405 047 DU CADASTRE DU QUÉBEC - CLUB DE GOLF LE SORCIER - RÉFECTION DE LA MONTÉE DALTON - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la société 7974337 Canada inc., faisant affaire sous le nom du Club de Golf Le Sorcier (ci-après désignée « Club de Golf »), est propriétaire des lots 6 405 046 et 6 405 048 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE le Club de Golf a vendu des parcelles de terrains nécessaires à la réfection de la montée Dalton suivant la résolution numéro CM-2023-442;

CONSIDÉRANT QUE le Club de Golf a cédé des servitudes d'utilités publiques requises en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada dans le cadre de ce même projet;

CONSIDÉRANT QUE l'entente signée en mai 2022 entre la Ville de Gatineau et le Club de Golf prévoyait la cession par la Ville de deux servitudes réelles et perpétuelles à titre gratuit au Club de Golf;

CONSIDÉRANT QUE ces servitudes ont pour but de régulariser la présence de conduites d'irrigation et d'électricité privées situées sous l'emprise de la montée Dalton, et sont nécessaires au bon fonctionnement du Club de Golf;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle résolution est nécessaire afin d'autoriser la cession des servitudes et de finaliser l'entente entre les deux parties;

CONSIDÉRANT QUE ces deux servitudes n'ont pas été spécifiquement autorisées via la résolution numéro CM-2023-442;

CONSIDÉRANT QUE tous les services ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la cession de deux servitudes réelles et perpétuelles pour les canalisations d'électricité et d'irrigation sous une partie des lots 1 373 465, 6 405 043 et 6 405 047 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, en faveur de 7974337 Canada inc. aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 28 mars 2024;
- de mandater le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de servitude comme prévu à la promesse d'achat de servitude et à effectuer la gestion en bonne et due forme de la transaction en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte à intervenir;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-387*

CESSION DE GRÉ À GRÉ DU LOT 5 733 645 DU CADASTRE DU QUÉBEC -RUELLE DÉSAFFECTÉE – 122, RUE WIGWAS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire de parcelles de terrain qui constituent d'anciennes ruelles qui sont inutilisées et abandonnées depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT QU'en 2015, le lot 5 733 645 (ancienne ruelle) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull a été créé pour être cédé au propriétaire adjacent, mais que le transfert par la Ville en faveur de la défunte ou de sa légataire, propriétaire du lot 1 084 247 et ayant pour adresse civique le 122, rue Wigwàs, n'a pas été concrétisé à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE cette partie d'ancienne ruelle est occupée et entretenue par la propriétaire de l'immeuble adjacent et que celle-ci apparaît à titre de propriétaire de la partie de la ruelle au rôle d'évaluation de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 122, rue Wigwàs paie des taxes sur cet espace depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE madame Ann Vallières, nouvelle propriétaire du 122, rue Wigwàs, depuis le 14 novembre 2022 souhaite corriger et confirmer son titre de propriété sur le lot 5 733 645 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la vérification, il appert qu'il n'y a aucun service (aqueduc ou égout) sous cette portion de ruelle à céder. Ainsi, la cession des droits détenus par la Ville sur cette partie de ruelle en faveur de la propriétaire du 122, rue Wigwàs n'a aucune incidence pour la Ville;

CONSIDÉRANT QUE tous les frais afférents à la transaction seront assumés par la requérante;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de céder tous les droits, titres et intérêts à madame Ann Vallières, propriétaire du 122, rue Wigwàs, lot 5 733 645 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 32,5 m², à 1 \$ plus les taxes si applicable, le tout conformément à la promesse d'achat signée par madame Vallières le 28 mars 2024;
- de mandater le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente tel que prévu à l'offre d'achat, si requis;
- de retirer le caractère public du lot 5 733 645 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, visé par la présente transaction;
- de mandater le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-388*

<u>VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 6 440 054 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 13, RUE LAROCHE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - MARC BUREAU</u>

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 6 440 054 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, lequel constitue l'emprise d'une ancienne ruelle sur la rue Laroche;

CONSIDÉRANT QUE cette emprise est excédentaire, grevée d'une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques et qu'elle n'est pas développable par elle-même;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19) et la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales* (chapitre I-15), la Charte de la Ville de Gatineau permet à la Ville d'aliéner à titre gratuit, en faveur du propriétaire d'un immeuble contigu, une parcelle de terrain de faible valeur;

CONSIDÉRANT QUE dans une optique de rationalisation du portefeuille immobilier, la Ville de Gatineau peut donc aliéner, à titre gratuit, l'emprise de ses anciennes ruelles de faible valeur, qui ne sont pas développables par elles-mêmes et qui ne peuvent bénéficier qu'aux propriétaires adjacents;

CONSIDÉRANT QUE des démarches ont été entreprises auprès des propriétaires adjacents afin de leur proposer d'acquérir les parties restantes de cette ruelle;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite aux discussions avec les propriétaires environnants, seulement Danièle Grenier, propriétaire du 13, rue Laroche, a montré un intérêt à acquérir une partie du lot 6 440 054 du cadastre du Québec, d'une superficie de 63,2 m²;

CONSIDÉRANT QU'avec cette vente, la Ville de Gatineau n'aura plus à assumer l'entretien et la responsabilité civile, en plus de bénéficier d'un éventuel revenu de taxes municipales supplémentaires à être déterminé;

CONSIDÉRANT QUE tous les services ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de vendre, de gré à gré, une partie du lot 6 440 054 (futur lot projeté 6 630 348) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 63,2 m², pour la somme symbolique de 1 \$, et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 19 avril 2024 par madame Danièle Grenier;
- de mandater le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;

- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente tel que prévu à la promesse d'achat, si requis;
- de retirer le caractère public à cette partie du lot 6 440 054 (futur lot projeté 6 630 348) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, si requis;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-389*

VENTE DE GRÉ À GRÉ DU LOT 6 493 261 DU CADASTRE DU QUÉBEC ET CESSION D'UNE SERVITUDE DE STATIONNEMENT SUR PARTIE DU LOT 6 493 262 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 2, RUE RAOUL-ROY - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 6 493 261 et 6 493 262, anciennement connu comme étant le lot 2 987 992 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, lesquels constituent une partie des terrains occupés par le parc des Cèdres;

CONSIDÉRANT QUE des démarches ont été entreprises en 2015 par monsieur Charles Cloutier, qui était à l'époque, propriétaire adjacent au parc des Cèdres et dont l'adresse est le 2, rue Raoul-Roy, dans le but de régulariser l'empiètement de dépendances à l'arrière de sa résidence et agrandir une servitude réelle et perpétuelle de stationnement existante en cours latérale;

CONSIDÉRANT QUE les deux transactions immobilières ont été approuvées par le conseil municipal en vertu de la résolution numéro CM-2021-87 adoptée le 16 février 2021, mais qu'entre l'adoption de cette résolution et la signature des actes notariés, un changement de propriétaire au 2, rue Raoul-Roy a empêché les transactions de se concrétiser;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Frank Friesacher, propriétaire actuel du 2, rue Raoul-Roy, a repris les discussions avec la Ville de Gatineau concernant l'achat du terrain portant le numéro de lot 6 493 261 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 61,3 m² et l'obtention d'une servitude réelle et perpétuelle de stationnement additionnel d'environ 14,2 m² sur une partie du lot 6 493 262 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec le propriétaire ont mené à la conclusion d'ententes de gré à gré signées le 11 mars 2024;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle résolution du conseil municipal est requise afin que les transactions soient signées devant notaire;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de vendre à monsieur Frank Friesacher le lot 6 493 261 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 61,3 m², pour une somme de 6 079,99 \$ plus les taxes si applicable, le tout aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat signée le 11 mars 2024;
- de céder à monsieur Frank Friesacher une servitude réelle et perpétuelle de stationnement additionnel d'environ 14,2 m² sur une partie du lot 6 493 262 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, pour une somme de 789,59 \$ plus les taxes si applicable, le tout aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat de servitude signée le 11 mars 2024;
- de mandater le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature des actes notariés comme prévu aux avant-contrats, si requis;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- de retirer le caractère public du lot 6 493 261 faisant l'objet de la présente vente, si requis.

Le maire ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-390*

CESSION DE GRÉ À GRÉ DE DIVERSES SERVITUDES D'UTILITÉS PUBLIQUES
- DISTRICT THERMAL - TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES
GOUVERNEMENTAUX DU GOUVERNEMENT DU CANADA - DISTRICT
ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 3 386 758, 3 396 549 et 3 396 550 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connus et désignés comme étant des terrains municipaux vacants situés à l'intersection des boulevards Sacré-Cœur/Maisonneuve et la bretelle de l'autoroute 5:

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada, via Travaux publics et Services gouvernementaux, désire acquérir des servitudes sur ces lots afin de consolider leurs infrastructures souterraines, présentes et à venir, reliées au projet du « District thermal », un réseau de conduites souterraines reliant les immeubles fédéraux et transportant de la vapeur d'eau chaude;

CONSIDÉRANT QUE les servitudes requises à l'extérieur de l'emprise de rue sont les suivantes :

Parcelle	Type de servitudes	Numéro de lot	Superficie	Minutes
8	Utilités publiques existantes	3 386 758	21,8 m ²	2003 (Annexe B - feuillet 4 de 5)
111	Utilités publiques projetées	3 396 550	183,9 m ²	8281 (Plan 1)
113	Utilités publiques projetées	3 396 549	159,2 m ²	8281 (Plan 1)
117	Utilités publiques projetées	3 396 550	340,8 m ²	8281 (Plan 1)
119	Utilités publiques projetées	3 386 758	141,1 m ²	8281 (Plan 1)
1009	Temporaire de construction	3 396 550	1 691,3 m ²	8281 (Plan 2)
1010	Temporaire de construction	3 386 758	165 m ²	8281 (Plan 2)

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec Travaux publics et Services gouvernementaux ont permis de conclure une entente de gré à gré pour l'établissement des servitudes requises;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3.11 de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (LMCE), un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, ni l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou ni avec un organisme public fédéral. Par conséquent, la Ville de Gatineau doit obtenir l'autorisation du gouvernement du Québec par l'entremise d'un décret d'autorisation, et ce, pour signer l'acte de servitude;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables aux cessions de ces servitudes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la cession de gré à gré des servitudes suivantes à Travaux publics et Services gouvernementaux du gouvernement du Canada pour un montant total de 382 890,40 \$ plus les taxes, si applicable, et ce aux conditions prévues au contrat type fourni par Travaux publics et Services gouvernementaux :
 - a) Une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques sur une partie du lot 3 386 758 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, ayant une superficie de 21,8 m², tel que montré à la minute 2003 (annexe B Feuillet 4 de 5), préparé par Mathieu Fortin, arpenteur géomètre, le 22 novembre 2018 et identifié comme étant la parcelle 8;
 - b) Une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques sur une partie du lot 3 396 550 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, ayant une superficie de 183,9 m², tel que montré à la minute 8281 (Plan 1), préparé par Jacques Bérubé, arpenteur géomètre, le 24 mars 2021 et identifié comme étant la parcelle 111;
 - c) Une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques sur une partie du lot 3 396 549 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, ayant une superficie de 159,2 m², tel que montré à la minute 8281 (Plan 1), préparé par Jacques Bérubé, arpenteur géomètre, le 24 mars 2021 et identifié comme étant la parcelle 113;
 - d) Une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques sur une partie du lot 3 396 550 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, ayant une superficie de 340,8 m², tel que montré à la minute 8281 (Plan 1), préparé par Jacques Bérubé, arpenteur géomètre, le 24 mars 2021 et identifié comme étant la parcelle 117;

- e) Une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques sur une partie du lot 3 386 758 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, ayant une superficie de 141,1 m², tel que montré à la minute 8281 (Plan 1), préparé par Jacques Bérubé, arpenteur géomètre, le 24 mars 2021 et identifié comme étant la parcelle 119;
- f) Une servitude temporaire de construction d'une durée de 38 mois sur une partie du lot 3 396 550 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, ayant une superficie de 1 691,3 m², tel que montré à la minute 8281 (Plan 2), préparé par Jacques Bérubé, arpenteur géomètre, le 24 mars 2021 et identifié comme étant la parcelle 1009;
- g) Une servitude temporaire de construction d'une durée de 38 mois sur une partie du lot 3 386 758 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, ayant une superficie de 165 m², tel que montré à la minute 8281 (Plan 2), préparé par Jacques Bérubé, arpenteur géomètre, le 24 mars 2021 et identifié comme étant la parcelle 1010;
- de mandater le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- de mandater le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour obtenir l'autorisation du gouvernement du Québec par l'entremise d'un décret d'autorisation permettant la signature de l'acte de servitude avec Travaux publics et Services gouvernementaux;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de servitude, si requis, aux termes et conditions énoncés au projet d'acte faisant l'objet de la présente.

Le maire ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-391*

AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER À MÊME LA RÉSERVE « ACQUISITION DE PROPRIÉTÉS » POUR UN MONTANT DE 450 000 \$ PLUS LES TAXES, SI APPLICABLES - ACQUISITION DE TERRAIN - LOT 1 287 832 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 81, RUE MORIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE monsieur Robert Langlois est propriétaire du lot 1 287 832 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connu et désigné comme étant le 81, rue Morin. Cet immeuble est utilisé depuis plusieurs années comme maison de chambres et pension abritant 12 chambres locatives;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble est en vente sur le marché immobilier depuis plusieurs mois;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire de tous les lots adjacents à cette propriété, notamment le Site de l'aréna Guertin à l'ouest et le terrain occupé par le Gîte Ami au nord;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets visant à améliorer les services disponibles pour les personnes confrontées à des difficultés liées à l'exclusion sociale et à l'itinérance sont en cours dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de cette propriété constitue une opportunité très intéressante pour la Ville de Gatineau afin de consolider sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec le propriétaire ont permis de conclure une entente de gré à gré, au montant de 450 000 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables, et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées dans la promesse de vente dûment signée le 3 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter la promesse de vente et d'acquérir de gré à gré le lot 1 287 832 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, au prix de 450 000 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau, à l'exclusion de la garantie légale, et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 3 juin 2024;
- de mandater le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente comme prévu à la promesse de vente, si requis et à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- de mandater l'administration à entreprendre les démarches requises pour la démolition du bâtiment ainsi que le débranchement des services municipaux et des utilités publiques, permettant de desservir le bâtiment situé sur le lot 1 287 832 du cadastre du Québec;
- d'autoriser le trésorier à puiser les sommes requises à l'acquisition, à la démolition du bâtiment ainsi qu'au débranchement des services d'aqueduc et d'égouts, à même la réserve « Acquisition de propriétés » ou à même les produits de disposition de l'année courante advenant que la Ville dispose de propriétés en cours d'année, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juin 2024.

Adoptée

CE-2024-392*

RÈGLEMENT NUMÉRO 183-22-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 183-2005 CONCERNANT LA GARDE, LE CONTRÔLE ET LE SOIN DES ANIMAUX DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'AJOUTER UN NIVEAU DE SERVICE POUR LES GARDIENS DE CHIENS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 183-22-2024 modifiant le Règlement numéro 183-2005 concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la ville de Gatineau afin d'ajouter un niveau de service pour les gardiens de chiens.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-393*

PARTICIPATION DE LA VILLE DANS LE CADRE DES GRANDS ÉVÉNEMENTS ET ÉVÉNEMENTS DE MOINS DE 50 000 \$ - 289 275 \$ EN CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES, 120 850 \$ EN SERVICES COÛTANTS ET DE 42 800 \$ EN VALEUR DE SERVICES

CONSIDÉRANT QUE le Bureau des événements a terminé la dernière série d'analyses des demandes de soutien du calendrier 2024 pour le Programme de soutien aux grands événements et pour le Programme de soutien aux événements – Budgets admissibles de moins de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les trois résolutions suivantes ont déjà été adoptées en soutien aux événements 2024 : CM-2023-745 le 28 septembre 2023, CM-2024-49 le 23 janvier 2024 et CM-2024-391 le 14 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Bureau des événements recommande au conseil d'adopter les contributions financières d'un montant de 289 275 \$ en argent, d'un montant de 120 850 \$ en services coûtants et de 42 800 \$ en valeur de services aux organismes, conformément aux budgets alloués aux deux programmes de soutien concernés :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver les contributions financières et les services détaillés à l'annexe A dans le cadre du Programme de soutien aux grands événements (PSGÉ) pour l'année 2024;
- d'approuver les contributions financières et les services détaillés à l'annexe B dans le cadre du Programme de soutien aux événements Budgets admissibles de moins de 50 000 \$ (PSÉ) pour l'année 2024;
- d'approuver la contribution supplémentaire de 3 750 \$ à Créations Hit The Floor, à titre de bonification pour les événements se déroulant dans l'un des secteurs de revitalisation identifiés dans le Programme de soutien aux grands événements 2024-2025;
- d'approuver le changement de site du Festival country du grand Gatineau vers le centre communautaire Père-Arthur-Guertin situé au 16, rue Bériault, ainsi que le déplacement des véhicules récréatifs au RONA+ (95, rue Atawe), aux stationnements P2 et P3 du parc du Lac-Beauchamp (741, boulevard Maloney Est) ainsi qu'au stationnement en bordure du parc Desjardins (rue Goyette) du 31 juillet au 5 août 2024;

- d'autoriser le trésorier à :
 - payer les dépenses en services coûtants encourues dans le cadre de l'organisation des événements et qui sont prévues par la Ville dans le soutien en services inscrit aux protocoles d'entente;
 - effectuer les versements aux organismes identifiés aux annexes A et B, préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
 - verser une somme supplémentaire maximale de 5 000 \$ par organisme à ceux s'engageant dans une démarche de plan stratégique ou d'étude achalandage et provenance selon les disponibilités budgétaires.

En cas de circonstances exceptionnelles déterminées par la Ville, la contribution en services pourrait être supérieure aux prévisions, tout en respectant les limites établies aux programmes de soutien. Le Bureau des événements peut, dans ces circonstances, rembourser des factures aux organismes visés, sous présentation de pièces justificatives, ou payer des fournisseurs, le cas échéant.

- d'autoriser le Service de police Section du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier à :
 - donner des places de stationnement gratuites ou facturables dans certains stationnements municipaux;
 - déplacer les titulaires de permis vers des stationnements à temps limité ou vers des horodateurs (espaces payants);
 - prendre tous les arrangements requis pour la bonne marche des activités concernées;
- d'autoriser la direction du Service des arts, de la culture et des lettres ou ses représentants à signer les protocoles d'entente ainsi que toute autre modification ou avenant aux protocoles d'entente avec les organismes recevant moins de 250 000 \$ en subvention.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 juin 2024.

Adoptée

CE-2024-394*

RÈGLEMENT NUMÉRO 936-2-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 936-2023 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 27 725 000 \$ POUR FINANCER DIVERS TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES, L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS AINSI QUE L'ACHAT DE TERRAIN EN LIEN AVEC LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN INCENDIE 2023-2027

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 936-2-2024 modifiant le Règlement numéro 936-2023 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 27 725 000 \$ pour financer divers travaux d'infrastructures, l'achat de véhicules et d'équipements ainsi que l'achat de terrain en lien avec le Schéma de couverture de risque en incendie 2023-2027.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-395*

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2023-312 - AJUSTER LA PROGRAMMATION DES PLANS D'INVESTISSEMENTS COMMUNAUTAIRES DE 2019, 2020, 2021 DU QUAD 2012-2018 ET PROCÉDER À UNE RÉAFFECTATION DES BUDGETS

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du PIVM 2021 des fonds avaient été réservés pour réaliser un parc de pickleball au parc Raymond-Madore;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption de la résolution numéro CM-2023-312, des fonds additionnels ont été réservés pour réaliser des parcs de pickleball aux parcs Raymond-Madore et au parc Pierre-Laporte;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'une réévaluation du besoin par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, et une consultation du milieu, les fonds ne doivent être appliqués qu'à un seul parc de pickleball soit celui du parc Pierre-Laporte :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser :

- la modification demandée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés afin que les fonds prévus pour la réalisation d'un terrain de pickleball au parc Raymond-Madore soient transférés à la réalisation du terrain de pickleball au parc Pierre-Laporte;
- le trésorier à procéder au virement des fonds du parc Raymond-Madore vers le parc Pierre-Laporte.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-396*

<u>AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT DE CERTAINS VÉHICULES PRÉVUS AU PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN</u>

CONSIDÉRANT QUE les plans d'investissements – Volet maintien de la Ville de Gatineau comprennent des sommes réservées pour le remplacement de véhicules et équipements pour le Service des travaux publics et autres services;

CONSIDÉRANT QUE pour procéder à l'achat de quatre fourgons avec échelle hydraulique ainsi que de deux citernes, le montage financier est déficitaire de 263 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'un solde de 263 000 \$ est actuellement disponible au Plan d'investissements de l'année 2024 suite à la révision à la baisse du coût pour l'achat de 15 tracteurs sur chenilles :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier :

- à transférer à la Réserve pour ajustements de projets Volet maintien un montant de 263 000 \$ suite à la révision à la baisse du coût pour l'achat de 15 tracteurs sur chenille;
- à puiser un montant de 263 000 \$ à même la Réserve pour ajustements de projets Volet maintien afin de compléter le montage financier pour l'achat de quatre fourgons avec échelle hydraulique ainsi que de deux citernes.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-397* PRIORITÉS D'INTERVENTION 2024-2025 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

CONSIDÉRANT QUE le Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes a été conclu le 30 octobre 2019 avec les représentants municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 47 : *Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités* a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2020-183 du 17 mars 2020, a adopté l'entente relative au volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » du Fonds régions et ruralité soumise par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente, il est prévu que le conseil municipal doit adopter annuellement des priorités d'intervention pour l'utilisation des sommes prévues en vertu du Fonds régions et ruralité :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver les priorités d'intervention pour l'année 2024-2025 afin qu'elles soient déposées sur le site Web de la Ville de Gatineau et transmises au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, selon les modalités des versements du Fonds régions et ruralité.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-398*

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2023-2024 SELON LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA DÉCONTAMINATION ET LA MISE À NIVEAU DU SITE DE LA FONDERIE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, par l'entremise de son ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, a autorisé l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 10 000 000 \$ à la Ville de Gatineau pour la décontamination et la mise à niveau du site de la Fonderie;

CONSIDÉRANT QUE la décontamination et la mise à niveau du site constituent un prérequis pour qu'il soit disponible aux fins de reconversion industrielle, et considérant également que le site de la Fonderie est stratégiquement situé au centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2019-189 du 26 mars 2019, a signé une convention de financement avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, laquelle convention prévoit le dépôt d'un rapport annuel d'activités approuvé par l'autorité compétente de la Ville, couvrant, depuis l'adoption de l'avenant à la Convention par la résolution numéro CM-2024-138, la période du 1^{er} avril au 31 mars pour les années 2019 à 2026 inclusivement;

CONSIDÉRANT les enjeux rencontrés et les coûts additionnels relatifs aux travaux de décontamination du site de la Fonderie:

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des recommandations du budget 2024 de la Ville de Gatineau, l'administration municipale a été autorisée à déposer une demande d'aide financière supplémentaire auprès du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le rapport annuel d'activités pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 afin qu'il soit transmis par l'administration au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, tel que requis dans la convention d'aide financière pour la décontamination et la mise à niveau du site de la Fonderie;
- de déposer une demande d'aide financière supplémentaire de 4 M\$ au MEIE afin de poursuivre et compléter le projet de décontamination.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-399*

AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER À MÊME LA RÉSERVE POUR AJUSTEMENTS DE PROJETS - VOLET MAINTIEN LES FONDS NÉCESSAIRES AFIN DE COMPLÉTER LE MONTAGE FINANCIER POUR DES TRAVAUX SUR LE RÉSEAU ROUTIER

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection routière et de piste cyclable sont prévus sur la rue de Cannes, entre les rues du Mont-Luc et de La Pocatière, aux plans d'investissements de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'ouverture des soumissions, un manque à gagner de 440 000 \$ est constaté pour la portion des travaux de réfection routière;

CONSIDÉRANT QUE l'excédent de coûts du projet de la rue de Cannes, entre les rues du Mont-Luc et de La Pocatière, peut être financé par la réserve pour ajustements de projets – Volet maintien;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection routière et de piste cyclable sont prévus sur la rue de la Châteauguay, entre les rues des Sables et du Saguenay, aux plans d'investissements de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'ouverture des soumissions, un manque à gagner de 610 000 \$ est constaté pour la portion des travaux de réfection routière;

CONSIDÉRANT QUE l'excédent de coûts du projet de la rue de la Châteauguay, entre les rues des Sables et du Saguenay, peut être financé par la réserve pour ajustements de projets – Volet maintien;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection routière pour les rues locales sont prévus au plan d'investissements – Maintien de l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'ouverture des soumissions, un manque à gagner de 380 000 \$ est constaté;

CONSIDÉRANT QUE l'excédent de coûts des rues locales peut être financé par la réserve pour ajustements de projets – Volet maintien;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection routière pour les rues locales sont prévus sur la rue de Castillou, entre les rues de Cannes et de Monte-Carlo, au plan d'investissements – Volet maintien de l'année 2022 de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'ouverture des soumissions, un manque à gagner de 625 000 \$ est constaté pour la portion des travaux de réfection routière;

CONSIDÉRANT QUE l'excédent de coûts du projet de la rue de Castillou, entre les rues de Cannes et de Monte-Carlo, peut être financé par la réserve pour ajustements de projets – Volet maintien;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 625 000 \$ avait été adopté au plan d'investissements – Volet maintien de l'année 2022 pour la rue de Castillou afin d'effectuer des travaux d'aqueduc et d'égouts et que ceux-ci ne sont plus nécessaire et par conséquent peuvent être transférés à même la Réserve pour ajustements de projets – Volet maintien;

CONSIDÉRANT QU'un solde non-utilisé de 160 000 \$ est disponible pour des travaux d'aqueduc et d'égouts au plan d'investissements – Volet maintien de l'année 2018 et qu'un solde de 450 000 \$ est disponible aux honoraires professionnels du programme de réfection du réseau routier – Supplément de 24 M\$ du plan d'investissements – Volet maintien de l'année 2024 pouvant être transférés à la réserve pour ajustements de projets – Volet maintien :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier :

- à puiser à même la Réserve pour ajustements de projets Volet maintien un montant de 440 000 \$ pour financer les excédents de coûts de la portion des travaux du réseau routier de la rue de Cannes, entre les rues du Mont-Luc et de La Pocatière;
- à puiser à même la Réserve pour ajustements de projets Volet maintien un montant de 610 000 \$ pour financer les excédents de coûts de la portion des travaux du réseau routier sur la rue de la Châteauguay, entre les rues des Sables et du Saguenay;
- à puiser à même la Réserve pour ajustements de projets Volet maintien un montant de 380 000 \$ pour financer les excédents de coûts des rues locales;
- à puiser à même la Réserve pour ajustements de projets Volet maintien un montant de 625 000 \$ pour financer les excédents de coûts pour la réfection routière de la rue de Castillou, entre les rues de Cannes et de Monte-Carlo;
- à transférer à la Réserve pour ajustements de projets Volet maintien un montant de 625 000 \$, provenant du plan d'investissements Volet maintien de l'année 2022, qui avait été prévu pour effectuer des travaux d'aqueduc et d'égouts sur la rue de Castillou et qui ne sont plus nécessaire;
- à transférer à la Réserve pour ajustements de projets Volet maintien un montant de 160 000 \$ provenant du solde non-utilisé des travaux d'aqueduc et d'égouts au plan d'investissements Volet maintien de l'année 2018 et un montant de 450 000 \$ provenant des soldes disponibles aux honoraires professionnels du programme de réfection du réseau routier Supplément de 24 M\$ du plan d'investissements Volet maintien de l'année 2024.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 juin 2024.

Adoptée

CE-2024-400*

NOMINATION À TITRE DE DIRECTEUR(TRICE) ADJOINT(E) - RÉALISATION DES PROJETS DU SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur(trice) adjoint(e), Réalisation de projets (poste numéro SIS-CAD-034) au Service des infrastructures et des projets, sous la gouverne de la directrice, Service des infrastructures et des projets selon les normes et les pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la promotion à l'essai et la permanence de madame Johane Lavigne au poste de directrice adjointe, Réalisation de projets (poste numéro SIS-CAD-034) au Service des infrastructures et des projets.

Le salaire de madame Lavigne est établi à la classe 8, échelon 5 de l'échelle des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Madame Lavigne est assujettie à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Madame Lavigne est assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 52100-0016-10258.01, Administration - Service des infrastructures et des projets | Réguliers/non-syndiqués.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 juin 2024.

Adoptée

CE-2024-401*

NOMINATION INTÉRIMAIRE À UN SURCROÎT DE TRAVAIL À TITRE DE DIRECTRICE DE PROJET, STRATÉGIE INTÉGRÉE LOGEMENT ET ITINÉRANCE POUR UNE PÉRIODE DE 24 MOIS

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 250 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE la dépense de 347 391 \$ associée à la création d'un surcroît de travail d'une durée de 24 mois à titre de directrice de projet, Stratégie intégrée logement itinérance fait en sorte que le montant total est supérieur à la somme de 250 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à créer un surcroît de travail temporaire d'une durée de 24 mois à titre de directrice de projet, Stratégie intégrée logement et itinérance à la Direction générale :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la dépense de 347 391 \$ associée à la création d'un surcroît de travail d'une durée de 24 mois à titre de directrice de projet, Stratégie intégrée logement itinérance à la Direction générale;
- d'accepter la nomination intérimaire de madame Geneviève D'amours au poste de directrice de projet, Stratégie logement et itinérance à la Direction générale.

Le salaire de madame D'amours est établi à la classe 8, échelon 7 de l'échelle des employés cadres de la Ville de Gatineau. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Madame D'amours est assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire des imprévus pour l'année 2024. La source de financement pour les années 2025 et 2026 sera prévue au plan d'action en itinérance.

Le trésorier et autorisé à puiser la somme de 92 748 \$ aux imprévus pour financer la portion 2024 et à procéder aux écritures appropriées.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 juin 2024.

Adoptée

CE-2024-402* <u>MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME COMMÉMORATIF POUR L'ACHAT D'ARBRES ET DE BANCS</u>

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite offrir aux citoyens la possibilité d'honorer la mémoire d'une personne décédée en faisant l'achat d'arbres, de bancs et de plaques commémoratives dans les espaces ou parcs publics;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2020-453 du 7 juillet 2020, a autorisé l'analyse de la possibilité de mettre en place un programme commémoratif, dans la mesure où la localisation des arbres et du mobilier urbain serait prédéterminée par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'analyse réalisée par un comité interservices sous la responsabilité du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, les centres de services ont été mandatés pour développer une proposition de programme commémoratif;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de programme commémoratif a été présentée à la séance du comité plénier du 19 septembre 2023 et qu'une version amendée, incluant l'ajout de la possibilité de souligner un événement significatif à travers le programme commémoratif, a été soumise à la séance du conseil municipal du 17 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la proposition amendée a été rejetée par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la présente version du programme commémoratif soumise à l'approbation du conseil permet l'achat d'un arbre, d'un banc ou d'une plaque commémorative visant à honorer la mémoire de personnes décédées seulement, tel que proposé initialement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de mettre en place un programme commémoratif d'achat d'arbres, de bancs et de plaques commémoratives visant à honorer la mémoire de personnes décédées, selon les paramètres proposés.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-403*

<u>PRÊT D'UN TERRAIN - VILLAGE D'HÉBERGEMENT TRANSITOIRE SUR LE SITE DE L'ARÉNA ROBERT-GUERTIN - TRANSITION QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN</u>

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 5 428 972 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, étant le site de l'aréna Robert-Guertin situé au 125, rue de Carillon;

CONSIDÉRANT QUE devant l'urgence de la situation d'itinérance sur le territoire de la ville de Gatineau, l'organisme à but non lucratif Transition Québec souhaite ériger un village d'hébergement transitoire et temporaire, composé de conteneurs maritimes neufs transformés, lesquels seront dédiés aux personnes en situation d'itinérance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire appuyer ce projet et, conséquemment, soutenir la lutte contre l'itinérance en prêtant gracieusement à Transition Québec une partie du stationnement du site de l'aréna Robert-Guertin;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et Transition Québec ont négocié les termes d'une entente d'une durée de six mois;

CONSIDÉRANT QUE ce prêt permettra à Transition Québec de procéder aux demandes d'autorisation requises et de commencer certains travaux préparatoires, tout en assurant le respect des droits et responsabilités de chacune des parties;

CONSIDÉRANT QU'au terme de ce prêt, celui-ci se renouvellera mensuellement jusqu'à la signature d'une nouvelle entente de prêt entre la Ville et Transition Québec, soit lorsque Transition Québec aura reçu, de toutes les autorités compétentes et de la Ville de Gatineau, les autorisations requises et les permis nécessaires à la construction du village d'hébergement transitoire;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à ce prêt :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente de prêt d'un terrain entre la Ville de Gatineau et l'organisme Transition Québec sur une partie du lot 5 428 972 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, étant le site de l'aréna Robert-Guertin situé au 125, rue de Carillon, selon les principales conditions suivantes :
 - Le prêt est fait à titre gratuit considérant l'urgence de la crise d'itinérance qui sévit sur le territoire de la ville de Gatineau et que le projet de Transition Québec permettra de venir en aide aux personnes en situation d'itinérance;

- Le prêt est d'une durée de six mois, renouvelable mensuellement jusqu'à la signature d'une nouvelle entente de prêt entre la Ville et Transition Québec, soit lorsque Transition Québec aura reçu, de toutes les autorités compétentes et de la Ville de Gatineau, les autorisations requises et les permis nécessaires à la construction du village d'hébergement transitoire;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la présente entente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'entente jointe à la présente résolution.

Le maire ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer l'entente substantiellement conforme à l'entente jointe à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-404* <u>AUTORISATION DE SIGNER LA LETTRE D'ENTENTE MODIFIANT L'ARTICLE</u> 3.6 DE L'ANNEXE C DE LA CONVENTION COLLECTIVE

CONSIDÉRANT la convention collective 2023-2027 liant la Ville et le Syndicat des cols blancs de Gatineau – SCFP 5400 signée le 20 octobre 2023;

CONSIDÉRANT la volonté des parties d'apporter une modification relativement à l'article 3.6 de l'annexe C de la convention collective 2023-2027 en lien avec les disponibilités minimales de fin de semaine pour les salariés de bibliothèques;

CONSIDÉRANT QUE les parties s'entendent quant aux modifications à apporter;

CONSIDÉRANT l'article 48 k) du Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif qui prévoit que le conseil a juridiction exclusive à toute autre instance en matière de signature d'une convention collective :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser la signature de l'entente ENT-BLC-2024-19 intervenue entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols blancs de Gatineau – SCFP 5400 modifiant l'article 3.6 de l'annexe C de la convention collective présentement en vigueur.

Le maire ou en son absence la mairesse suppléante, la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, le directeur général, la directrice par intérim du Service des arts, de la culture et des lettres ainsi que la directrice du Service des ressources humaines sont autorisés à signer l'entente ENT-BLC-2024-19.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-405* MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents ou d'abolir des postes dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures et des projets a procédé à une analyse de ses besoins:

CONSIDÉRANT QUE le poste d'architecte-paysagiste (SIS-BLC-077) est vacant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service des infrastructures et des projets de la façon suivante :

- Abolir le poste d'architecte-paysagiste (poste numéro SIS-BLC-077) situé à la classe 12 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer un poste de coordonnateur, Infrastructures (poste numéro SIS-PRO-023) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef de service, Aménagements, parcs et espaces publics.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juin 2024.

Adoptée

CE-2024-406* MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances a complété son analyse de ses besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service des finances de la façon suivante :

• Abolir le poste de commis, Planification financière (poste numéro FIN-BLC-072) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cols blancs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2024-407* MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'approvisionnement responsable a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QU'un processus de réorganisation est en cours au Service de l'approvisionnement responsable :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service de l'approvisionnement responsable de la façon suivante :

• Créer un poste de conseiller, Approvisionnement stratégique (poste numéro SAR-PRO-005) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du chef de service, Approvisionnement stratégique.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juin 2024.

Adoptée

CE-2024-408* MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QU'un processus de réorganisation est en cours au Service de police;

CONSIDÉRANT QUE le poste de préposé(e) à l'identité judiciaire (POL-BLC-098) est vacant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service de police de la façon suivante :

- Créer deux postes de technicien(ne) juridique (postes numéros POL-BLC-138 et POL-BLC-139) situés à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne de l'inspecteur(trice), Section du soutien spécialisé;
- Abolir le poste de préposé(e) à l'identité judiciaire (poste numéro POL-BLC-098) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer un poste de commis à l'identité judiciaire (poste numéro POL-BLC-140) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne de l'inspecteur(trice), Section du soutien spécialisé.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juin 2024.

Adoptée

CE-2024-409* MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QU'un projet d'acquisition d'un système intégré de gestion des ressources humaines est planifié au Plan directeur informatique;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à une analyse de besoins pour le projet d'acquisition et d'implantation d'un système de gestion intégrée des ressources humaines :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service des ressources humaines de la façon suivante :

 Créer un poste de chef(fe) de service, Gestion intégrée de l'information RH (poste numéro SRH-CAD-062) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du directeur(trice) adjoint(e), Planification et programmes;

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juin 2024.

Adoptée

CE-2024-410* MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à une analyse de ses besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service des travaux publics de la façon suivante :

- Rattacher administrativement les postes de technicien(ne) en génie civil (postes numéros STP-BLC-040 et STP-BLC-041) sous la gouverne du responsable, Optimisation et planification des opérations (poste numéro STP-CAD-100);
- Créer un poste de planificateur(trice) (poste numéro STP-PRO-037) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du responsable, Planification opérationnelle (poste numéro STP-CAD-091).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juin 2024.

Adoptée

CE-2024-411* NOMINATION INTÉRIMAIRE À TITRE DE DIRECTRICE TERRITORIALE, CENTRE DE SERVICES D'AYLMER

CONSIDÉRANT la vacance temporaire du poste de directrice territoriale, centre de service d'Aylmer (poste numéro CSA-CAD-001) sous la gouverne du directeur général;

CONSIDÉRANT QUE madame Marianne Strauss exerce les fonctions d'adjointe au directeur, Directions territoriales;

CONSIDÉRANT la volonté d'assurer la direction territoriale du centre de service d'Aylmer durant la vacance temporaire du poste :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la nomination de madame Marianne Strauss à titre de directrice territoriale, centre de service d'Aylmer sur une base intérimaire à compter du 12 juin 2024, avec tous les pouvoirs dévolus à ce poste.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 juin 2024.

Adoptée

MARIO AUBÉ Président Comité exécutif

M° VÉRONIQUE DENIS Greffière Comité exécutif